

Circulaire CICE

6 mai 2013

Le CICE : une avance de trésorerie calculée sur la masse salariale.

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) a été mis en place le 1er janvier 2013. Cette mesure du pacte de compétitivité équivaut à un allègement des cotisations sociales pour les salaires allant jusqu'à 2.5 Smic d'un montant de 1 000 euros environ par an et par salarié.

Pour répondre aux besoins immédiats et ne pas attendre 2014 pour bénéficier du CICE, les petites et moyennes entreprises peuvent faire appel dès maintenant au dispositif de pré-financement mis en place par Oseo.

Annoncé dès la création du CICE, la mécanique du pré financement a pris du temps. Le 26 février dernier, le ministère de l'économie et de finances publiait une note sur le préfinancement du crédit d'impôt compétitivité-emploi puis mis en ligne un simulateur de calcul du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi pour 2013.

Le 4 avril, Oseo annonçait l'ouverture du dispositif de préfinancement à l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur taille, à compter du vendredi 5 avril 2013 avec une application en ligne sur le pré financement du CICE. En attendant les banques....

Le 10 avril, le site internet MSA publiait une fiche sur le (CICE) à destination des entreprises.

Le calcul de l'assiette CICE nécessite de modifier la Déclaration Trimestrielle des Salaires (DTS). C'est en cours à la MSA qui annonçait mi avril que la nouvelle DTS sera disponible à la fin du 1er semestre 2013 au plus tard. En effet, la DTS doit être complétée des informations suivantes : le montant cumulé des rémunérations, n'excédant pas 2,5 smic, versées depuis le 1er janvier de l'année en cours et l'effectif salarié correspondant à la masse salariale CICE déclarée.

L'entreprise doit adresser à l'administration fiscale une déclaration spéciale pour déclarer le montant du CICE dont bénéficie l'entreprise (utilisation de l'imprimé n°2079-CICE-SD. A mi avril, il « serait prochainement disponible sur le site Internet de l'administration fiscale). bofip.impots.gouv.fr.

En clair, l'entreprise doit mobiliser son expert-comptable pour le calcul et les formalités obligatoires. Le préfinancement du CICE est un crédit qui comporte des frais de dossiers et des intérêts d'emprunt.

Vous trouverez plusieurs notes d'information sur la mise en place du CICE : Oseo, MSA, BPI, Ministère de l'économie.

Pour toute information : Erwan Charpentier.